

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 16 avril 2018** à compter de **20h05**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller

Monsieur Yvon Yelle, conseiller

Monsieur Dany Brosseau, conseiller

Monsieur Claude Boyer, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont absents :

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Poste vacant - conseiller, district numéro 6

Sont également présentes :

Madame Diane Soucy, greffière

Madame Nancy Corriveau, directrice générale

Madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection

Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Questions du public sur le contenu de l'ordre du jour

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018

1.5 Demandes de dons - Année 2018 - Apprendre en coeur - Entraide familiale - Association du hockey mineur les Jardins du Québec

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Rapport sur réquisitions d'achats de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ - Dépôt de document et ratification

2.2 Autorisation d'engagement - Poste AC-09-2018: préposé à la bibliothèque (à temps partiel)

2.3 Autorisation d'engagement - Poste AC-14-2018: commis-réceptionniste (à temps partiel)

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

3.1 Présentation du projet et avis de motion - Règlement numéro V654-2018-01 amendant le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 (zone HAB.45)

- 3.2 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2018-01 amendant le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 (zone HAB.45)

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de mars 2018 - Dépôt
- 4.2 Nomination - Madame Christine Tremblay - Accès aux services du gouvernement du Québec - Clicséquor - Entreprises et mon dossier pour les entreprises
- 4.3 Nomination - Madame Aneliya Bileva - Accès aux services du gouvernement du Québec - Clicséquor - Entreprises et mon dossier pour les entreprises
- 4.4 Modification de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 - Réfection de la rue Poupart - Approbation

5. SERVICE DU GREFFE

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Adoption - Règlement numéro V647-2018-01 amendant le règlement numéro V647-2016-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles du centre communautaire de Saint-Rémi
- 6.2 Projet pilote - Location de modules afin d'aménager un parc de planches à roulettes temporaire
- 6.3 Partenariat avec l'organisme DéPhy-moi signature Inc. - Autorisation
- 6.4 Demande de subvention - Appel de projet - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

- 8.1 Autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018
- 8.2 Autorisation pour la vente de livres achetés par la Ville
- 8.3 Révision de l'horaire de la bibliothèque - Approbation
- 8.4 Nomination d'un mandataire et confirmation d'autofinancement pour la demande d'aide financière pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019
- 8.5 Madame Andrée Soucy, préposée à la bibliothèque – Départ à la retraite
- 8.6 Madame Marlène Delmas, préposée à la bibliothèque - Démission

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Appel d'offres no AO-04-2018 - Tonte de gazon – Année 2018 avec option de prolongation pour 2019 et 2020 - Adjudication de contrat
- 9.2 Appel d'offres pour fauchage des abords de routes – Année 2018 – Mandat à la MRC des Jardins-de-Napierville
- 9.3 Mandat pour 5 ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
- 9.4 Appel d'offres no AO-02-2018 - Vente d'un camion-citerne usagé - Rejet de la soumission
- 9.5 Appel d'offres no AO-03-2018 - Analyse de laboratoire en eau potable et eaux usées - Adjudication du contrat

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. SERVICE DES PERMIS ET INSPECTION

- 12.1 Demande de dérogations mineures relatives au nombre d'entrées charretières et à l'implantation du stationnement – Lots 3 840 010 et 3 847 009 (Îlot 15)
- 12.2 Demande de dérogations mineures – Nombre d'enseignes - Lot 3 846 258 (RONA)
- 12.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 542, rang Saint-Paul (Lot 3 847 636)
- 12.4 Assemblée publique de consultation - Second projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 logements - 131, rue Perras (Lot 3 846 112) - Règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 12.5 Adoption du second projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 logements - 131, rue Perras (Lot 3 846 112) - Règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

13. CORRESPONDANCE

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

18-04-0116

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

18-04-0117

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0118

1.5 DEMANDES DE DONS - ANNÉE 2018 - APPRENDRE EN COEUR - ENTRAIDE FAMILIALE - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR LES JARDINS DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de dons des organismes suivants pour l'année 2018: Apprendre en coeur - Entraide familiale - Association du hockey mineur les Jardins du Québec;

ATTENDU l'analyse des demandes selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU l'adoption de la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle stimule l'engagement de ses citoyens; dynamise l'action communautaire et fortifie le partenariat avec les organisations pour le développement de son plein potentiel culturel, sportif, social, communautaire et écologique; et ce, pour le bien-être de tous;

ATTENDU les objectifs pour l'atteinte de la Vision stratégique dont notamment:

- Offrir un soutien aux organismes dans l'organisation d'activités communautaires; et
- Favoriser l'implication des organismes dans l'animation du milieu;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'autoriser le versement des montants suivants aux organismes susmentionnés pour leurs activités durant l'année 2018:

- Apprendre en coeur: 7 987 \$ (pour heure du conte, camp *stimulation* incluant accompagnement d'enfants avec défis particuliers, et matinées de contes à la bibliothèque);
- Entraide familiale: 1 827.13 \$ (pour paniers de Noël et rentrée scolaire, ainsi qu'achat de bacs);
- Association du hockey mineur les Jardins du Québec: don en heures de glace équivalant à 387 heures de glace au Centre sportif les Jardins du Québec pour la saison 2018-2019 (pour 193 joueurs), conditionnellement à ce que l'AHMJQ dépose à la Ville de Saint-Rémi la liste des joueurs de Saint-Rémi avec adresses complètes et dates de naissance; et indique et précise sur son site d'inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d'inscription pour un joueur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (soit 387 heures de glace totalisant 80 901.59 \$, taxes en sus).

(Postes budgétaires 02-110-00-970 et 02-701-30-519 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

18-04-0119

2.1 RAPPORT SUR RÉQUISITIONS D'ACHATS DE 50 000 \$ À 74 999.99 \$ - DÉPÔT DE DOCUMENT ET RATIFICATION

Dépôt d'un rapport à l'effet qu'aucune réquisition d'achat de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ n'a été approuvé par la directrice générale durant la période du 1^{er} au 31 mars 2018; le tout en conformité avec le règlement numéro V 653-2017-00, lequel établit des règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

18-04-0120

2.2 AUTORISATION D'ENGAGEMENT - POSTE AC-09-2018: PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE (À TEMPS PARTIEL)

ATTENDU la procédure d'appel de candidatures no AC-09-2018 pour le poste de *préposé à la bibliothèque (à temps partiel)*;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la Bibliothèque;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de madame France Filiatreault au poste de *préposé à la bibliothèque (à temps partiel)*, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 1, selon l'article 5.04 de la Convention collective du Syndicat des salariés, cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0121

2.3 AUTORISATION D'ENGAGEMENT - POSTE AC-14-2018: COMMIS-RÉCEPTIONNISTE (À TEMPS PARTIEL)

ATTENDU la procédure d'appel de candidatures no AC-14-2018 pour deux (2) postes de *commis-réceptionniste (à temps partiel)*;

ATTENDU l'intérêt de madame Claire Mallette, qui occupe présentement les postes de *préposée à la bibliothèque occasionnelle sur appel* et de *salariée occasionnelle sur appel*, de postuler sur le poste de *commis-réceptionniste (à temps partiel)*;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection formé de mesdames Nancy Corriveau, directrice générale, et Cynthia Ménard, directrice du Service des communications;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'autoriser la nomination de madame Claire Mallette et d'autoriser l'engagement de madame Josée Simard au poste de *commis-réceptionniste (à temps partiel)*, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 1, selon l'article 5.04 de la Convention collective du Syndicat des salariés, cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

18-04-0122

3.1 PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2018-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 (ZONE HAB.45)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT numéro V 654-2018-01 est faite et AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Jean-Francois Daoust qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente amendant le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 (zone HAB-45).

18-04-0123

3.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2018-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V 654-2017-00 (ZONE HAB.45)

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2018 en référence au règlement portant le numéro V 654-2018-01;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement portant le numéro V 654-2018-01 modifiant le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 (zone HAB-45), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le mardi, 22 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

18-04-0124

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2018 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses soumises à la présente.

Je, soussignée, Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Christine Tremblay, OMA
Directrice du Service des finances et trésorière

18-04-0125

4.2 NOMINATION - MADAME CHRISTINE TREMBLAY - ACCÈS AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CLICSÉQR - ENTREPRISES ET MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES

ATTENDU la recommandation de madame Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que madame Christine Tremblay (065), directrice du Service des finances et trésorière, soit autorisée à :

- consulter le dossier de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté.

que l'acceptation ci-jointe fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0126

4.3 NOMINATION - MADAME ANELIYA BILEVA - ACCÈS AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CLICSÉQR - ENTREPRISES ET MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, responsable à la comptabilité, coordonnatrice à l'approvisionnement et assistante-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que madame Aneliya Bileva (441), commis-comptable, soit autorisée à :

- consulter le dossier de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir

de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

- effectuer l'inscription de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté.

que l'acceptation ci-jointe fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0127

4.4 MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 - RÉFECTION DE LA RUE POUPART - APPROBATION

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 15-05-0173 en date du 11 mai 2015 approuvant la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

ATTENDU l'adoption des résolutions numéros 15-08-0292 en date du 10 août 2015 et 17-10-0429 en date du 2 octobre 2017 approuvant le contenu de la programmation modifiée de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU la modification de nouveau apportée à la programmation de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la recommandation de madame Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou

la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

6 SERVICE DES LOISIRS

18-04-0128

6.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2018-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2016-00 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE TARIFICATION ET D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2018 en référence au règlement portant le numéro V 647-2018-01 amendant le règlement numéro V 647-2016-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles du centre communautaire de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V 647-2018-01 amendant le règlement numéro V 647-2016-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles du centre communautaire de Saint-Rémi, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0129

6.2 PROJET PILOTE - LOCATION DE MODULES AFIN D'AMÉNAGER UN PARC DE PLANCHES À ROULETTES TEMPORAIRE

ATTENDU l'intérêt suscité des citoyens lors de la *démarche ImaginAction* pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes;

ATTENDU les orientations du conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration de sa *Politique de la famille et des aînés*, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;

ATTENDU le souci de valider l'acceptabilité sociale de l'emplacement du futur parc de planches à roulettes au parc aux quatre vents, le comité loisir recommande de faire la location de modules temporaires à être installés sur la patinoire extérieure située près du centre sportif;

ATTENDU que ledit aménagement permettra de déterminer la fréquentation, de consulter les citoyens et de confirmer l'emplacement idéal pour ce type de plateau sportif;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal approuve un budget de 25 000 \$, taxes incluses, pour le projet pilote de parc de planches à roulettes, lequel comprend: fourniture et installation de modules pour une période s'étalant de mai à août 2018, en plus d'une séance d'une heure par semaine d'initiation avec un entraîneur spécialisé.
(Poste budgétaire 02-701-21-493 - Dépense financée par le surplus non affecté)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0130

**6.3 PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DÉPHY-MOI SIGNATURE INC. -
AUTORISATION**

ATTENDU l'offre de services de l'organisme DéPhy-moi signature Inc. pour les personnes vivant avec une déficience physique en offrant des activités physiques adaptées, sociales et d'information par une personne ayant les compétences requises;

ATTENDU que l'offre de services dudit organisme cadre avec les projets d'initiative et les valeurs de la *Politique MADA (municipalité amie des aînés)* et les saines habitudes de vie, tout en brisant l'isolement des aînés;

ATTENDU les orientations du conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration de sa *Politique de la famille et des aînés*, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'autoriser le partenariat de la Ville de Saint-Rémi avec l'organisme DéPhy-moi signature Inc. en promouvant ses activités et en lui prêtant une salle gratuite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0131

6.4 DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL DE PROJET - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de même que le Secrétariat des aînés du ministère de la Famille (SA-MF) unissent leurs forces depuis 2010 pour offrir le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

ATTENDU que ledit programme permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une Politique des aînés et son plan d'action MADA dans la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

ATTENDU que ledit programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

ATTENDU que l'aide financière par projet correspond à un maximum de 50% des coûts admissibles, et que l'aide gouvernementale allouée dans le cadre dudit programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet;

ATTENDU la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet *d'aménagement du parc du citoyen regroupant les terrains de pétanque, un chalet de services et des infrastructures pour les personnes âgées de Saint-Rémi;*

que la Ville de Saint-Rémi s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

18-04-0132

8.1 AUTOFINANCEMENT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018

ATTENDU que dans le cadre de l'appel de projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le ministère de la Culture et des Communications offre aux municipalités qui le souhaitent la possibilité d'autofinancer le montant de la subvention accordée puisque cette dernière est désormais versée sur trois ans plutôt qu'en un seul versement;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a choisi l'option de l'autofinancement et que ledit ministère exige l'adoption d'une résolution à cet effet;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi autofinance ladite subvention depuis 2013 sans produire de résolution à cet effet puisqu'il n'y avait pas d'exigence en ce sens de la part du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que, pour l'année financière 2017, le montant total du projet d'acquisition de livres pour la Ville de Saint-Rémi s'élevait à 50 908.39 \$ et se détaille comme suit:

- 17 989.72 \$ pour les livres imprimés québécois;
- 26 927.56 \$ pour les livres imprimés étrangers;
- 3 933.44 \$ pour les livres numériques québécois;
- 1 997.67 \$ pour les livres numériques étrangers;

ATTENDU que la portion de ce projet financée par ledit ministère pour l'année financière 2017 s'élève à un maximum de 29 700 \$, tel qu'indiqué dans la convention intervenue entre les deux parties;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi confirme au Ministère de la Culture et des Communications qu'elle autofinance le montant octroyé dans le cadre du programme *Appel de projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018*. (Postes budgétaires 02-702-31-675 et 02-702-31-677 – Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0133

8.2 AUTORISATION POUR LA VENTE DE LIVRES ACHETÉS PAR LA VILLE

ATTENDU que la bibliothèque souhaite que ses livres élagués puissent avoir une deuxième vie dans la communauté locale;

ATTENDU l'intérêt manifesté des usagers pour acheter les ouvrages élagués;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise le Service de la bibliothèque de faire deux fois par année (soit durant les fins de semaine décrétées pour la tenue des ventes de garage ou à un autre moment jugé opportun par la directrice de la bibliothèque) des événements de vente de livres pour donner une deuxième vie aux ouvrages qui ont été achetés au fil des ans à même les budgets de la Ville; et

que les sommes ainsi amassées dans le cadre de ces événements soient affectées au poste de revenu 01-234-73-004 - Autres revenus bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0134

8.3 RÉVISION DE L'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE - APPROBATION

ATTENDU les résultats des sondages menés auprès des citoyens tant à la bibliothèque que lors de la démarche *ImaginAction*;

ATTENDU les orientations du conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration de sa *Politique de la famille et des aînés*, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;

ATTENDU que ladite *Politique* prévoyait, dans son plan d'action, une révision de l'horaire de la bibliothèque en 2019, afin de mieux répondre aux besoins des citoyens;

ATTENDU l'analyse de la fréquentation de la bibliothèque pour l'année 2017;

ATTENDU le portrait des bibliothèques québécoises de taille similaire;

ATTENDU les préférences des enseignants qui visitent la bibliothèque avec leur classe;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

d'approuver le nouvel horaire pour l'ouverture de la bibliothèque au public, dont l'entrée en vigueur est prévue le 30 avril 2018, se détaillant comme suit:

Dimanche : fermé
Lundi : fermé
Mardi : 14h à 20h
Mercredi : 14h à 20h
Jeudi : 9h à 12h et 14h à 20h
Vendredi : 9h à 12h et 14h à 20h
Samedi : 10h à 13h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0135

8.4 NOMINATION D'UN MANDATAIRE ET CONFIRMATION D'AUTOFINANCEMENT POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019

ATTENDU la demande d'aide financière pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2018-2019 auprès du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi:

- autorise madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, à déposer une demande d'aide financière pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2018-2019 auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- désigne madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, comme signataire de la convention pour la subvention versée dans le cadre dudit projet;
- confirme au MCC que la Ville de Saint-Rémi autofinancera le montant de la subvention en attendant le versement de cette dernière;
- précise que le total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents admissibles pour l'année en cours soit de 53 200 \$, tel que prévu au budget municipal pour l'année 2018.

(Postes budgétaires 02-702-31-675 et 02-702-31-677 – Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0136

8.5 MADAME ANDRÉE SOUCY, PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE – DÉPART À LA RETRAITE

Les membres du conseil municipal prennent acte du départ à la retraite de madame Andrée Soucy et la remercie pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi au poste de préposée à la bibliothèque.

18-04-0137

8.6 MADAME MARLÈNE DELMAS, PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de madame Marlène Delmas au poste de préposée à la bibliothèque et la remercie pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18-04-0138

9.1 APPEL D'OFFRES NO AO-04-2018 - TONTE DE GAZON – ANNÉE 2018 AVEC OPTION DE PROLONGATION POUR 2019 ET 2020 - ADJUDICATION DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions (appel d'offres no AO-04-2018) sur le Système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le Journal

Constructo pour l'entretien et la tonte de gazon pour les parcs, espaces verts et terrains sportifs - Année 2018 avec option de prolongation pour 2019 et 2020;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	
	Taxes en sus	Taxes incluses
Les entreprises MR. J3C Inc.	133 622.69 \$	153 632.68 \$
Les entretiens paysagers Olivier Roy Enr.	260 618.40 \$	299 646.00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Richard Thériault, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget annuel courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat no AO-04-2018 à la compagnie Les Entreprises Mr. J3C Inc. au montant de 41 832.33 \$, taxes en sus (48 096.72 \$, taxes incluses), pour l'entretien et la tonte de gazon pour les parcs, espaces verts et terrains sportifs pour l'année 2018 avec option de prolongation pour 2019 et 2020, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, un contrat avec la compagnie Les Entreprises Mr. J3C Inc.
(Poste budgétaire 02-701-53-419 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0139

9.2 APPEL D'OFFRES POUR FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES – ANNÉE 2018 – MANDAT À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a reçu une proposition de la MRC des Jardins-de-Napierville de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour le fauchage des abords de routes pour l'année 2018;

ATTENDU la recommandation de monsieur Richard Thériault, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'autoriser la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville à procéder à un appel d'offres public au nom de la Ville de Saint-Rémi pour des travaux de fauchage des abords de routes pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0140

9.3 MANDAT POUR 5 ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

que la Ville de Saint-Rémi confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Rémi devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

que la Ville de Saint-Rémi confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Rémi s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

que la Ville de Saint-Rémi reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres;

qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0141

9.4 APPEL D'OFFRES NO AO-02-2018 - VENTE D'UN CAMION-CITERNE USAGÉ - REJET DE LA SOUMISSION

ATTENDU l'appel d'offres public sur invitation numéro AO-02-2018 pour la vente d'un camion-citerne parue dans l'Écho de Saint-Rémi les 16 et 23 mars 2018;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée par monsieur Yves Boulerice au montant de 900 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Richard Thériault, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

de rejeter la soumission déposée par monsieur Yves Boulerice, laquelle est jugée insuffisante;

d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à vendre le camion-citerne usagé de marque Ford CLT 1989 (série 9BFYH85A1KDM00310 - no d'unité 256), propriété de la Ville de Saint-Rémi, à l'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions du Québec (ARPAC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0142

9.5 APPEL D'OFFRES NO AO-03-2018 - ANALYSE DE LABORATOIRE EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES - ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation numéro AO-03-2018 pour l'analyse de laboratoire en eau potable et eaux usées pour la période d'un an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, auprès des compagnies suivantes: Groupe EnvironeX Inc., H2LaB Inc., Eurofins Essais Environnementaux et AGAT Laboratoires;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	
	Taxes en sus	Taxes incluses
Eurofins Essais Environnementaux	47 456.80 \$	54 563.46 \$
Groupe EnvironeX Inc.	50 972.00 \$	58 605.06 \$
H2LaB Inc.	56 932.00 \$	65 457.57 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Richard Thériault, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget annuel courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat numéro AO-03-2018 à la compagnie Eurofins Essais Environnementaux au montant de 47 456.80 \$, taxes en sus (54 564.46 \$, taxes incluses), pour l'analyse de laboratoire en eau potable et eaux usées pour la période d'un an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12 SERVICE DES PERMIS ET INSPECTION

18-04-0143

12.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES AU NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET À L'IMPLANTATION DU STATIONNEMENT – LOTS 3 840 010 ET 3 847 009 (ÎLOT 15)

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation de zonage pour les lots 3 840 010 et 3 847 009 (îlot 15) à Saint-Rémi;

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre l'aménagement de stationnements, allées véhiculaires et entrées charretières pour un projet de construction de 3 habitations multifamiliales, et que la nature et l'effet de la demande visent à permettre:

- 4 entrées charretières sur un lot ayant un frontage de 91.31 mètres, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 autorise uniquement l'aménagement de 3 entrées charretières sur un lot de 50 mètres et plus de frontage (chapitre 4, sous-section 3, art. 4.6.3.1);
- 1 entrée charretière d'une largeur de 7 mètres donnant sur la rue Notre-Dame; 1 entrée charretière d'une largeur de 6 mètres donnant sur la rue Faubourg Notre-Dame; et 3 entrées charretières d'une largeur de 6.55 mètres donnant sur la rue Faubourg Notre-Dame, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 autorise des entrées charretières d'une largeur maximale de 5 mètres lorsqu'il y a 2 entrées charretières ou plus qui sont aménagées sur un même terrain (chapitre 4, sous-section 3, article 4.6.3.2);
- l'aménagement d'une (1) entrée charretière à 7.13 mètres de l'intersection de la rue Notre-Dame, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 exige une distance de 15 mètres entre une entrée charretière et la rue Notre-Dame (chapitre 4, sous-section 3, article 4.6.3.6);

- l'aménagement de 19 cases de stationnement sans terre-plein aménagé, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 exige l'aménagement d'un terre-plein pour chaque section de 10 cases de stationnement pour une aire de stationnement comprenant plus de 15 cases de stationnement (chapitre 4, section 8, article 4.8.1.6);
- un espace de 0.71 mètre entre une allée de circulation et un bâtiment principal; et un espace de 0.83 mètre entre une allée de circulation et un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 exige un espace de 3 mètres entre l'allée véhiculaire et un bâtiment (chapitre 4, section 8, article 4.8.1.4); et
- 2 allées véhiculaires à 6 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 exige une largeur maximale de 6.5 mètres pour les allées de circulation dans un projet intégré (chapitre 4, section 8, article 4.8.1.6);

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure par le propriétaire;

ATTENDU que la proposition d'implantation permet une utilisation optimale du site;

ATTENDU que le projet aura peu d'impact néfaste pour le voisinage;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 18-02-3016);

ATTENDU l'avis public à cet effet en date du 29 mars 2018;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures, en référence aux lots 3 840 010 et 3 847 009 (îlot 15) à Saint-Rémi, et permette:

- 4 entrées charretières sur un lot ayant un frontage de 91.31 mètres,
- 1 entrée charretière d'une largeur de 7 mètres donnant sur la rue Notre-Dame;
- 1 entrée charretière d'une largeur de 6 mètres donnant sur la rue Faubourg Notre-Dame;
- 3 entrées charretières d'une largeur de 6.55 mètres donnant sur la rue Faubourg Notre-Dame;
- l'aménagement d'une (1) entrée charretière à 7.13 mètres de l'intersection de la rue Notre-Dame;
- l'aménagement de 19 cases de stationnement sans terre-plein aménagé;
- un espace de 0.71 mètre entre une allée de circulation et un bâtiment principal;
- un espace de 0.83 mètre entre une allée de circulation et un bâtiment principal; et
- 2 allées véhiculaires à 6 mètres de largeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0144

12.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – NOMBRE D'ENSEIGNES - LOT 3 846 258 (RONA)

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation de zonage pour l'emplacement du 44, rue Saint-André à Saint-Rémi (lot 3 846 258) (RONA, anciennement MARCIL);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre l'installation de deux (2) enseignes murales sur façade avant du bâtiment principal, et que la nature et l'effet de la demande visent à permettre:

- l'installation de 2 enseignes murales sur la façade donnant sur la rue Saint-André, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 permet uniquement 1 enseigne murale sur une façade donnant sur une rue ou une allée véhiculaire (chapitre 10, section 6, art. 10.6.3);
- une superficie totale de 8.28 m² pour des enseignes murales, alors que le règlement de zonage numéro V 654-2017-00 autorise une superficie totale de 8 m² pour des enseigne murales (chapitre 10, article 10.6.3);

ATTENDU le dépôt de la demande de dérogation mineure par le propriétaire;

ATTENDU qu'il y a peu d'impact néfaste pour le voisinage;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 18-02-3017);

ATTENDU l'avis public à cet effet en date du 29 mars 2018;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures, en référence à la propriété sise au 44, rue Saint-André (lot 3 846 258) à Saint-Rémi, et permette:

- l'installation de 2 enseignes murales sur la façade donnant sur la rue Saint-André;
- une superficie totale de 8.28 m² pour des enseignes murales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0145

12.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - 542, RANG SAINT-PAUL (LOT 3 847 636)

Monsieur le conseiller Claude Boyer mentionne qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille, soit son neveu, est propriétaire de l'immeuble, il n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU que le propriétaire souhaite établir un commerce, soit un salon d'esthétique, dans sa résidence sise au 542, rang Saint-Paul (lot 3 847 636) à Saint-Rémi;

ATTENDU qu'un salon d'esthétique est un usage complémentaire à l'usage *habitation*, lequel est autorisé dans la réglementation de zonage numéro V 654-2017-00;

ATTENDU que faire droit à cette demande n'entraîne pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricole ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que même si l'usage n'aura aucun impact sur l'agriculture, une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles doit être déposée à Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que la présente demande respecte les orientations prescrites à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire Agricole*;

ATTENDU la recommandation de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole qu'il appuie la demande présentée par monsieur Dominic Boyer, visant la propriété sise au 542, rang Saint-Paul (lot 3 847 636) à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0146

12.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - SECOND PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 10 LOGEMENTS - 131, RUE PERRAS (LOT 3 846 112) - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection, procède à la lecture et à la vulgarisation du projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment à toit plat de 3 étages sur 2 niveaux et l'aménagement de 10 logements sur le lot 3 846 112 en vertu du règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

18-04-0147

12.5 ADOPTION DU SECOND PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 10 LOGEMENTS - 131, RUE PERRAS (LOT 3 846 112) - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a adopté le Règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 2 octobre 2017 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 février 2018;

ATTENDU que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU que lors de sa rencontre du 28 février 2018, des plans préliminaires ont été présentés aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ces derniers ont recommandé l'acceptation de la demande numéro 2018-0001 déposée le 18 janvier 2018 pour la construction d'un nouveau bâtiment à toit plat de 3 étages sur 2 niveaux et l'aménagement de 10 logements sur le lot 3 846 112 situé dans la zone HAB.20 (règlement de zonage numéro V 654-2017-00);

ATTENDU que le règlement de zonage n'autorise pas les bâtiments multifamiliaux de 10 logements et que le maximum de logements autorisé est de 6;

ATTENDU que la réglementation exige:

- une hauteur maximale de 10 mètres, alors que le bâtiment projeté a une hauteur totale de 11.21 mètres;
- l'implantation des stationnements en cour arrière, alors que le projet prévoit des stationnements en cour avant afin de maximiser le terrain et de minimiser l'impact du bâtiment;
- l'implantation de l'aire de stationnements à 1 mètre, alors que le projet prévoit l'implantation à 0.96 mètre;
- un pourcentage de 50% de matériaux de type 1 en façade du bâtiment, alors que le propriétaire projette d'installer un pourcentage inférieur, soit 30% de matériaux de type 1 (maçonnerie);
- une allée de circulation de 6 mètres, alors que l'allée de circulation projetée aurait une partie à 6 mètres et une partie à approximativement 4.82 mètres;
- une marge arrière de 4 mètres, alors que le projet prévoit une marge arrière de 2.10 mètres;

ATTENDU que le règlement PPCMOI permet le dépôt d'un projet à ces normes, sous respect de différents critères et l'atteinte de différents objectifs;

ATTENDU que la proposition architecturale est de qualité, innovatrice et qu'elle permet une intégration adéquate avec le secteur;

ATTENDU que la proposition d'implantation permet une utilisation optimale du site;

ATTENDU que ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il respecte et répond aux orientations, objectifs et moyens d'action du Plan d'urbanisme numéro V 634-2016-00 de la Ville de Saint-Rémi, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 28 février 2018 (résolution no CCU 18-02-3019);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 avril 2018 et que le projet a été expliqué;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

1° que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 846 112 du cadastre du Québec, déposée le 18 janvier 2018 dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V 654-2017-00 quant aux éléments suivants :

- le bâtiment projeté a une hauteur totale de 11.21 mètres;
- des stationnements en cour avant afin de maximiser le terrain et de minimiser l'impact du bâtiment;
- l'implantation de l'aire de stationnements à 0.96 mètre;
- une allée de circulation dont une partie à 6 mètres et une partie à approximativement 4.82 mètres;
- une marge arrière de 2.10 mètres;

3° qu'un pourcentage de 50% de matériaux de type 1 (maçonnerie) en façade avant du bâtiment soit respecté;

4° que le tout soit selon les plans suivants joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- de la firme J. Dagenais architecte et associés, dossier AR18-2393, version prelim4, pages 1, 2, 2A, 3, 3A, 4, 4A, 5, 5A, 6, 7 et 8 datés du 28 février 2018;
- de la firme J. Dagenais architecte et associés, dossier AR18-2393, version coloration, page 1 de 1 daté du 28 février 2018;
- de l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine, dossier 2017-9173, minute 18 355d, daté du 17 janvier 2018.

5° que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

6° que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-04-0148

13 CORRESPONDANCE

- Lettres du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du:
- - 13 mars 2018 du directeur général de la Montérégie, monsieur Alain M. Dubé, demandant la collaboration de la Ville de Saint-Rémi afin d'informer les résidents ayant à intervenir dans l'emprise routière qu'ils doivent obtenir un permis de la part du Ministère;
- - 14 mars 2018 de madame Judith Boyer, coordonnatrice, accusant réception de la résolution municipale no 18-02-0048 concernant une demande de modification de la limite de vitesse sur la rue Notre-Dame (route 209);
- - 21 mars 2018 de monsieur Guy Côté, agent de recherche et de planification socio-économique, accusant réception de la résolution municipale no 18-02-0047 concernant le choix de traverse piétonnière sur la rue Notre-Dame (route 209) et le marquage de chaussée. Il informe la Ville qu'une analyse supplémentaire sera requise dans le cadre du dossier;
- Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en date du 6 avril 2018, informant de la demande du Resto Bistro 1909 pour 1 permis de *Restaurant pour vendre incluant la terrasse*.

14 AFFAIRES NOUVELLES

15 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton invite la population au *Défi des élus*, plus précisément à se joindre aux élus pour une marche de 5 kilomètres qui se tiendra le samedi, 28 avril 2018 à 10h où le point de rassemblement sera au parc Jean-Paul-Ferdais pour se rendre dans les différents parcs municipaux.

Elle mentionne également que la période pour le dépôt des candidatures, pour le poste de conseiller du district numéro 6, est maintenant terminée et que quatre (4) candidats convoitent le poste, soit: Frédéric Allard, Annie Payant, Carole Richard et François Turcot. Elle précise que le vote par anticipation se tiendra au centre communautaire le 6 mai; et que pour le bureau de vote ordinaire, ce sera le 13 mai 2018.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

18-04-0149

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Mme Diane Soucy, OMA
Greffière

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 16 AVRIL 2018
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 avril 2018

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 avril 2018.

**Christine Tremblay, OMA
Directrice du Service des finances et trésorière**